RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
DE
VILLARS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION
N° AR-2026-071
(Route barrée)

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-,1 L2213-2 et L.2215-21,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 n°2026-03-01-01, constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande présentée par l'entreprise AJC Maçonnerie représentée par Monsieur CORDOBA Anthony, pour le stockage de matériaux le long de la façade pour la réaliser de travaux à l'intérieur de la maison chez Monsieur et Madame PELLI Anita et Veijo – 4 rue du Nord – hameau les Grands Cléments à Villars (84400). Date prévue pour le commencement des travaux le lundi 19 octobre 2026 à 8H00 pour une durée de 12 jours calendaires, soit jusqu'au 30 octobre 2026 à 18H00,
CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de ces travaux il y a lieu de barrer la rue du Nord en partie du n°03 jusqu'au n°20.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux prévus chez Monsieur et Madame PELLI Anita et Veijo, l'entreprise AJC Maçonnerie est autorisée à empiéter sur la voie publique à partir du 19 octobre au 30 octobre 2026 pour le stockage de matériaux le long de la façade pour la réaliser de travaux.
Article 2 : La rue Lepic sera barrée en partie du n°03 jusqu'au n°20.
Article 3 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place des panneaux règlementaires et de la sécurisation des travaux.
Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
Article 5 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés. Après les travaux la chaussée sera remise en l'état.
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .
Article 7 : Mr Thomas SAMPIETRO, le maire de la commune de VILLARS, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

Fait à VILLARS le 06 octobre 2026

Le Maire,
Thomas SAMPIETRO

MAIRIE DE VILLARS (VAUCLUSE)